

ASSOCIATION AVICOLE BEAUNE – CIEL

Salon d'AVICULTURE Halle de Verdun-Ciel 71350 - route de Verdun-Ciel

20 au 22 Novembre 2026

Championnat de France des lapins Fauve de Bourgogne
Championnat de France des pigeons Lynx
Championnat inter-régional des pigeons Sottobanca
Championnat régional des poules Pékin
Championnat régional des poules huppées

Ces championnats sont régis par les clubs concernés. Ces concours sont ouverts à tous.

REGLEMENT - PROGRAMME

ART 1 - L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de pigeons, lapins, volailles, palmipèdes et oiseaux de parc de race pure.

ART 2 - PRESENTATION DES ANIMAUX :

Tous les sujets présentés devront être nés en 2023-24-25-26 ; être bagués pour les pigeons et les volailles, une exception est faite pour les pigeons dragons, carriers pour lesquels il n'existe pas de limite d'âge, tatoués pour les lapins qui devront également porter dans une oreille le n° de la cage au crayon feutre. Tous les sujets exposés porteurs d'un signe distinctif ou trace de fraude ne seront pas jugés. Les lapins, cobayes et pigeons texans seront pesés à leur arrivée.

Aucun changement ne sera accepté, les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription.

ART 3 - MESURES SANITAIRES :

Les animaux exposés sont soumis à la réglementation en vigueur. Un contrôle sanitaire sera opéré à l'entrée de l'exposition par le vétérinaire de service.

Le certificat de vaccination pour la maladie de **Newcastle** est obligatoire pour les volailles, palmipèdes et pigeons. Il devra être impérativement fourni à l'inscription.

Tout animal déclaré suspect de maladie à l'arrivée ou pendant l'exposition sera isolé sans remboursement des frais d'engagements.

ART 4 - L'association se charge de la mise en cage, la nourriture et les soins aux animaux. L'association n'est responsable ni des décès, des vols, des erreurs, pertes et dommages de quelque nature que ce soit. Le ramassage des oeufs pendant l'exposition est interdit, sur place ils seront détruits.

ART 5 - VENTE DES ANIMAUX :

Les exposants sur la feuille d'inscription indiquent leur prix de vente. Ce prix sera majoré de 20% par l'association. Le Comité d'organisation ne se charge pas de l'expédition des animaux vendus. La mention à vendre sera portée sur le carton de jugement ainsi que les appréciations du jury.

Annulation de vente, tout exposant désirant annuler la vente, devra obligatoirement le signaler le jour de l'encagement, une fois ce délai écoulé, il lui faudra procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 20% revenant à la société organisatrice.

ART 6 - RECOMPENSES :

QUATRE GRANDS PRIX D'EXPOSITION seront attribués,

1GPE (palmipèdes, canards d'ornement et faisanderie) -1GPE volailles - 1GPE lapins et 1GPE pigeons.

6 PRIX D'ELEVAGE :

- ❖ 2 Volailles 1Volaille, 1Palmipède, Canard d'Ornement et Faisanderie
- ❖ 2 Lapins 1Lapin GR et RM. 1 Lapin PR / Fourrures / Nains et Cobayes
- ❖ 2 Pigeons 1Pigeon de forme et type poule - 1 Pigeon autres catégories

L'éleveur devra indiquer le signe PE sur sa feuille d'inscription pour **5 cages de même race et variété (couleur) avec panachage de sexes. Un seul prix d'élevage dans la même variété sera retenu. Les volières, trios et parquets comptent pour 1 cage.** En cas d'ex-aequo, le 6^{ème}, 7^{ème}...meilleurs sujets seront retenus pour désigner le champion. Une bête absente élimine le droit au prix d'élevage. Le pointage des cartes de jugement déterminera le classement.

17 GRANDS PRIX D'HONNEUR

- ❖ 3 volailles
- ❖ 1 palmipèdes domestiques, dindons et pintades
- ❖ 1 canards d'ornements ou oiseaux de parc
- ❖ 5 lapins et cobayes –
- ❖ 5 pigeons.
- ❖ 2 GPH spécifiques pour les championnats nationaux (Lynx et Fauve de Bourgogne)

Ces grands prix recevront une coupe ou un objet d'art et une plaque millésimée.

Une plaque sera attribuée par éleveur ayant obtenu la note de :

95 ; 96 ; .97 pour les volailles et les pigeons --- 96 ; .97 pour les lapins

ART 7 - RETRAIT APRES INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION :

L'exposant retirant pour une cause quelconque, un ou plusieurs sujets après son inscription, ne peut les remplacer par d'autres ni prétendre au remboursement.

DROITS D'INSCRIPTIONS :

UNITE TOUTE CATEGORIE = 4€50 - COUPLE de Canards = 8€

VOLIERES = 16€ - TRIO volailles = 12€ - PARQUETS = 16€ CATALOGUE PALMARES = 8€

Pour les volailles et les pigeons, toute demande d'inscription devra impérativement être accompagnée des attestations de vaccination ainsi que de l'attestation sur l'honneur d'élevage sans contact avec l'Avifaune sauvage.

Déclarations d'inscriptions Montant des droits d'inscriptions et des repas à l'ordre de l'ASSOCIATION AVICOLE BEAUNE-CIEL à faire parvenir à :

Mr PONSARD Philippe - 17, rue de Breuil – 71150 DEMIGNY Tel : 06 14 70 12 09

ART 8 - MESURE D'ORDRE :

Le Président et le Commissaire Général assurent la direction de l'exposition. Tous les exposants, par le fait de leur demande d'inscription à l'exposition, déclarent adhérer au présent règlement.

Les sujets ne peuvent être sortis des cages sans la présence d'un commissaire.

ART 9 - Le Jury est composé de juges officiels, leurs décisions sont sans appel. Le nombre de prix n'est pas limité et chaque sujet exposé sera jugé d'après sa valeur et recevra le prix qu'il mérite. Le jugement aura lieu à huit clos.

Pour les cas non spécifiés dans ce présent règlement, le comité organisateur prendra les décisions utiles

ART 10 - CALENDRIER :

Réception des animaux

Jury

Inauguration officielle

Ouverture au Public :

Jeudi 19 Novembre 2026 de 9 h à 19h

le vendredi 20/11/ 2026 à partir de 8h

le samedi 21/11/ 2026 à 11h

le vendredi 20/11/2026 de 16h à 19h

le samedi 21/11/2026 de 9h à 19h

le dimanche 22/11/2026 de 9h à 12h

le dimanche 22 /11/ 2026 à 11h

le dimanche 22 /11/ 2026 à partir de 14h30

Remise des prix

Retrait des animaux exposés

Règlement des ventes le dimanche avec les feuilles de délogement sinon dans les jours suivants.

Clôture des inscriptions le 17 octobre 2026 au plus tard

L'Association se réserve le droit de clore ou réduire les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

Pour éviter toute erreur, nous demandons aux exposants de spécifier sur leurs feuilles d'inscriptions Grandes Races, petites Races ou races Naines, suivant le cas.

Les numéros et le lettrage des baques ainsi que les tatouages pour les lapins doivent obligatoirement être inscrits sur la feuille d'enlogement à leur arrivée dans l'exposition.